

CONSULTING

Dossier d'enregistrement – ISDI de Biscarrosse

Description du projet





Sommaire

1.....Description du projet 2

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la demande de prolongation de l'ISDI existante sur la commune de Biscarrosse (40) et la création d'une plateforme de valorisation de déchets inertes par concassage.

L'exploitation de l'ISDI de Biscarrosse par le SIVOM du Born a été autorisée par arrêté préfectoral pour 11 ans le 27 mai 2008. L'exploitation de l'ISDI a été poursuivie au-delà de la limite autorisée sans qu'une demande de prolongation officielle n'ait été déposée. L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 DCPAT-BDLIT n°2022-1 demande au SIVOM du Born de régulariser la situation administrative de l'ISDI de Biscarrosse en déposant un dossier de demande d'enregistrement en préfecture.

Les déchets reçus par l'ISDI sont principalement apportés par les déchetteries du SIVOM et ponctuellement par les communes du territoire du SIVOM avoisinantes. Ainsi, les déchets pouvant être reçus sur site (ainsi que leur code selon le décret n°2002-540) sont :

- Emballages et déchets d'emballage : emballage de verre (150107) ;
- Déchets de construction et de démolition : mélange de bétons, briques, tuiles et céramiques (170101, 170102, 170103, 170107) triés, verre (170202), mélanges bitumineux (170302) après un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron, terres et pierres (170504) à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe et des terres provenant des sites contaminés ;
- Déchets provenant des installations de gestion des déchets : verre (191205) ;
- Déchets municipaux : terres et pierres (20 02 02) à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Selon l'arrêté d'autorisation du 27 mai 2008, pour une durée de 11 ans, les quantités de déchets inertes actuellement admises sont limitées à 103100 m3. Les quantités maximales annuelles admises sont de 15 000 tonnes.

La capacité de stockage restante de l'ISDI a été calculée à 106 000 m3, pouvant ainsi assurer la prolongation de l'exploitation sur 11 ans pour un tonnage autorisé de 15 000 t/an par l'arrêté préfectoral (représentant 9 373 m3/an pour une densité moyenne retenue de 1,6). En considérant que 30% des matériaux sont valorisables, le tonnage à stocker représenterait 10 500 t/an, soit 6 561 m3/an. La durée d'exploitation atteindrait alors plus de 16 ans pour une capacité de stockage de 106 000 m3. Le taux de remplissage annuel est de 6%.

L'ISDI de Biscarrosse se présente sous la forme d'un plateau représentant une surface de 2,8 ha. La poursuite de l'exploitation de l'ISDI a été étudiée selon les principes d'aménagements suivants : maintien d'un redan de 4 m de large sur tout le pourtour du « plateau » afin de sécuriser la stabilité ; rechargement des surfaces en déchets inertes sur une hauteur moyenne de 6 m ; profilage des talus avec des pentes sécurisantes de 30% ; profilage de la partie sommitale avec des pentes de 5 % pour favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement ; cote maximale atteinte en sommet de dôme de 41 m NGF ; sur les zones dont l'exploitation est achevée, une couverture terreuse est mise en place pour favoriser la végétalisation. Les eaux de ruissellement sont gérées par des noues d'infiltration périphériques.

Aucun apport direct n'est réalisé sur le site de l'ISDI. Les déchets sont apportés de manière volontaire par les particuliers dans les déchetteries du SIVOM, contrôlés par les agents d'accueils des déchetteries puis amenés sur le site de l'ISDI par les camions du SIVOM. Les déchets communaux sont amenés par les camions des communes dans le site de l'ISDI et déchargés en présence de l'agent d'accueil déchetterie/ISDI du SIVOM.

L'exploitation de l'ISDI sera poursuivie selon le principe de stockage sur un secteur jusqu'à sa cote finale de manière à pouvoir recouvrir définitivement cette zone après déplacement de l'exploitation vers le secteur suivant. Chaque zone d'exploitation dispose d'une aire de dépotage d'une surface d'environ 1 000 m² délimitée par des merlons de terre. Les déchets y sont déchargés par les camions du SIVOM ou des communes. Cette disposition permet de faire le tri des déchets valorisables, des déchets indésirables repris et stockés dans des bennes avant envoi vers des filières adaptées et des déchets résiduels qui seront repris au chargeur et stockés sur l'ISDI. En bordures de l'ISDI, des digues de confinement sont érigés avec des déchets inertes pour contenir les déchets stockés et éviter qu'ils ne se déversent sur les talus.

En vue de leur valorisation, les déchets seront triés au niveau des aires de dépotage. Le taux de valorisation est évalué aujourd'hui à 30 % du volume entrant. Différents stocks seront constitués et se déplaceront au fur et à mesure de l'exploitation (volume maximal de 2 000 m³ chacun) : une aire stabilisée de criblage et concassage d'environ 400 m² destinée à recevoir un cribleur et un concasseur mobiles d'une puissance maximale de 200 kW et qui interviendraient environ 1 à 2 fois tous les ans pour cribler et concasser les matériaux valorisables ; un stock de matériaux (tri des bétons et parpaings) en attente de concassage ; un stock des matériaux concassés constitué avant reprise et enlèvement pour valorisation ; un stock de terre résultant du tri par criblage des matériaux reçus et réutilisables en couvertures des zones exploitées.

Sur demande de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 et afin de mettre en conformité le site actuel, un reprofilage du talus est de l'ISDI sera réalisé. Les plans de reprofilage, d'aménagement et de phasage sont fournis en annexe complémentaire 1. Une note est jointe à ces plans.

CONSULTING

Agence Aquitaine
2A avenue de Berlincan
33160 Saint-Médard-en-Jalles
Tel. : + 33 (0)5 56 05 62 00
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

